



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-259
portant abrogation de l'arrêté municipal
N°2026-PM-258
portant interdiction temporaire de la
baignade, des activités nautiques et de la
pêche au lac Alain Cami

Publié par voie dématérialisée le 11 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4 ;
Vu l'arrêté municipal N°2017-PM-258 portant règlement sur tout le site du Lac Alain Cami ;
Vu l'arrêté municipal N°2022-PM-318 portant sur la surveillance du Lac Alain Cami ;
Vu l'arrêté municipal N°2026-PM-258 en date du 10 août 2026 portant interdiction temporaire de la baignade, de la pratique des activités nautiques et de la pêche sur l'ensemble du lac Alain Cami.

Considérant que les conditions ayant motivé l'interdiction temporaire de la baignade, des activités nautiques et de la pêche ne sont plus réunies ;
Considérant que les conditions sanitaires et de sécurité permettent désormais la reprise de la baignade ainsi que des activités nautiques et de la pêche sur le lac Alain Cami ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de lever les interdictions prononcées par l'arrêté municipal précité.

ARRETE

Article 01 - L'arrêté municipal N° 2026-PM-256 en date du 10 août 2026 portant interdiction temporaire de la baignade, de la pratique des activités nautiques et de la pêche sur l'ensemble du lac Alain Cami est abrogé à compter du 11 août 2026 à 09h00.

Article 02 - À compter de cette date et de cette heure, la baignade, la pratique des activités nautiques et la pêche sont à nouveau autorisées sur l'ensemble du lac Alain Cami, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables au site.

Article 03 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 04 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction des Services Techniques de la commune ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 11 août 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

